



Registre

Public

d'Accessibilité





Renseignements sur l'établissement

Bienvenue à la **Maison Familiale Rurale.**

Raison sociale : MFR-CFA La Charmille

Adresse : 49 rue du Pont Piau - Jallais

Code postal : 49510

Ville : BEAUPREAU EN MAUGES

Téléphone : 02 41 64 11 20

Faxe :

Site Web : mfr-jallais.fr

Nom du représentant de la personne morale : M. Yohan BARRAUD

Siret : 78616593600018

Naf : 8532Z

Activité : Enseignement agricole

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement)

Effectif de la MFR : Personnel : 11

Public : 106

Total : 117

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) :

☒ Oui ✓

☐ Non X

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

☒ Oui ✓

☐ Non X

→ Si oui, à quelle date ? 2016

Existe-t-il un registre de sécurité ? oui



Accessibilité de l'établissement

➤ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont-ils actuellement** accessibles à tous ?

Le bâtiment pédagogique est accessible à toute personne.

Le bâtiment de vie résidentiel est accessible pour la partie restauration et sanitaire mais pas la partie internat aux étages pour les personnes à mobilité réduite.



➤ 2 : Formation du personnel (*moniteurs, surveillants/ animateurs ...*) aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé :

La référente handicap a suivi une formation en 2020 et participe régulièrement aux réunions organisées par la Fédération des MFR du 49 et de l'AGEFIPH. De plus en 2024, elle a suivi une formation aux premiers gestes de secours en santé mentale avec la référente santé-sociale et une autre formation sur c'est quoi l'inclusion en 2024-2025.

Tout le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap et la référente handicap fait un retour des réunions suivies aux collègues pour que tout le personnel soit bien au courant des différentes situations ou points de vigilance à avoir.



Accessibilité de l'établissement



➤ **3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :**
(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Le matériel est entretenu et réparé en cas de besoin.
Le personnel connaît le matériel



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

mfr.jallais@mfr.asso.fr ou 02 41 64 11 20

Le registre public d'accessibilité est consultable : ✓ A l'accueil ✓ Sur le site Internet





Services non accessibles à tous



Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

1 : Internat



Ce service sera accessible le :

☐

Ce service ne sera pas accessible car la demi-pension est possible au sein de l'établissement

☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

☐ Oui ✓

☒ Non X

2 : Salles pédagogiques de l'étage



Ce service est accessible par la salle du rez de chaussée

☐

Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)

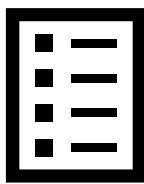
☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

☒ Oui ✓

☐ Non X

Liste des pièces administratives à joindre



- ☐ 1 : **Établissement nouvellement construit** : l'attestation d'achèvement des travaux
- ☐ 2 : **Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014** : l'attestation d'accessibilité
- ☐ 3 : **Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)** : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- ☐ 4 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période** : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- ☐ 5 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé** : l'attestation d'achèvement
- ☐ 6 : Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- ☐ 7 : **Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public** : la notice d'accessibilité * (descriptif de travaux envisagés)
- ☐ 8 : **Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées** à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- ☐ 9 : **ERP de 1ère à 4e catégorie** : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.



Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné Yohan BARRAUD atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR-CFA La Charmille de Jallais chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Adapter ses pratiques pédagogiques pour l'accueil des apprenants en situation de handicap	- L'écoute - La posture - La psychologie des apprenants	26/11/2020 et 10/12/2020
Formation développer les compétences psychosociales des adolescents	- La psychologie des apprenants - L'utilisation d'outils, techniques	2021-2022
Formation premier secours en santé mentale	- L'écoute - La psychologie des apprenants	2024
C'est quoi l'inclusion ?	- La posture - L'adaptabilité - L'empathie	2025



Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour



annuellement par l'employeur.



Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc)

Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ? Oui à partir de la place handicapée. • Si non, quelles sont les mesures prévues ? → La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle. • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	

Circulation intérieure	→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ? oui • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	
Eclairage	→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Des projecteurs sont installés et s'allument dès qu'une personne est détectée. Une signalétique au sol est aussi balisée au sol en extérieur et aux niveau des escaliers. • Si non, quelles sont les mesures prévues ? . → Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	
Ascenseur -- Plateforme élévatrice	→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire) Il n'y a pas d'ascenseur pour la partie hébergement. → Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ?	

Portes, portiques et sas	→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...) ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Les portes sont adaptées par la largeur des portes, une aide à la fermeture des portes. Dans les SAS, il y a suffisamment de place pour une personne à mobilité réduite. • Si non, quelles sont les mesures prévues ?	
Escaliers -- Rampes fixes ou amovibles	→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Oui, les escaliers et les rampes fixes sont aux normes et les personnes peuvent s'en aider si besoin. • Si non, quelles sont les mesures prévues ?	
Sanitaires	→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? 1 toilette et les lavabos sont accessibles aux personnes avec un fauteuil roulant au niveau du bâtiment de vie résidentielle. • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	
Parking	→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ? 1 place est prévu à proximité de l'accueil → La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son	

	véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ? 1 panneau est installé et visible dès l'entrée.	
Chambres	→ L'internat de la MFR comporte- t- elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur. Non → Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ? (Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)	